

**Arrêté N°25-2023-01-23-00068  
du 23/10/2023**

**Modifiant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage**

Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, et notamment son article 1<sup>er</sup> paragraphe IV ;

**VU** le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2017-09-14-001 du 14 septembre 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifié par l'arrêté n° 25-2022-10-11-00004 en date du 11 octobre 2022 ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet

**VU** le courriel du 23 décembre 2022, de monsieur VAUCHIER Damien, Directeur de l'association GADJE,

**Sur** proposition de la Directrice Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs,

## **ARRETE**

**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°25-2017-09-14-001 du 14 septembre 2017 est modifié comme suit :

1. Représentants de l'État :

- M. le Préfet du Doubs ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires ou son représentant,
- M. le Directeur des Services académiques du Doubs ou son représentant,
- Mme la Directrice de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs, ou son représentant,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant.

2. Représentants du Département du Doubs :

Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, Vice-Présidente en charge de l'Habitat et du Logement  
représente madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme MAILLARD Valérie	M MAIRE DU POSET Thierry
M VIVOT Romuald	M VERNIER Thierry
M BEAUDREY Bruno	M METHOT Christian
Mme CHOUX Monique	M CHARLET Damien

3. Représentants des communes :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur LIGIER Régis, Maire de Maîche	Monsieur ROTA Arnaud, Maire d'Arbouans

4. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Jean-Claude GRENIER, Président de la communauté de communes Loue Lison	Monsieur Cédric BOLE, Président la communauté de communes du Val de Morteau
Monsieur René BLAISON, 17 ème Conseiller communautaire délégué de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole	Monsieur Pascal ROUTHIER, 3ème Vice-Président de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole
Monsieur Patrick GENRE, Président de la communauté de communes du Grand Pontarlier	Madame Bénédicte HERARD, 9ème Vice-Présidente de la communauté de communes du Grand Pontarlier
Monsieur Jean-Luc PAUTHIER, 4ème Vice-Président de la communauté de communes du Pays Doubs Baumois	Monsieur Martial HIRTZEL, 6ème vice-président de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs.

5. Personnalités représentatives des gens du voyage :

5.a. Pour l'A.S.N.I.T. :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Jacques DUPUIS	Monsieur David VINCENT
Monsieur Sandro TSCHUDI	Monsieur Désiré VERMEERSCH

5.b. Pour l'Association franc-comtoise des gens du voyage – GADJE :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Bernard R.GEHIN, Président	Monsieur Octave ADOLPHE, Vice-Président
Monsieur Damien VAUCHIER, Directeur	Madame Paquita MULLER, cheffe de service

5.c. Pour JULIENNE JAVEL :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Laure PAVEAU	Monsieur Julien LEGAY

6. Représentants de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs :

Deux représentants de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

**Article 2 :** Les autres dispositions restent inchangées.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Directrice Départementale de l'Emploi, des Solidarités, du Travail et de la Protection des Populations du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Doubs et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Besançon, le **23 JAN. 2023**  
Le Préfet



Jean-François COLOMBET